Envoyé en préfecture le 24/01/2020

ID: 082-218200335-20200124-2020_ARR_0045-AR

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLOW

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE CHEMIN DE SAINT NICOLAS N°2020_ARR_0045 ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°2019_ARR 0419

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT qu'en raison du danger présenté par une vitesse excessive des véhicules circulant chemin de Saint Nicolas, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de règlementer la vitesse sur la zone partiellement urbanisée,

ARRETE

ARTICLE 1^{cr}: A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse sera limitée à 50 Km/h pour les véhicules poids lourds de 7.5 tonnes et plus, sur le chemin de Saint Nicolas sur la portion comprise entre le rond-point de la médaille militaire (sortie de l'agglomération au sens du Code de la route) et le chemin de Castelus.

La vitesse sera limitée à 70 Km/h pour les véhicules de moins de 7.5 tonnes, sur le chemin de saint Nicolas.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2019_ARR_0419, règlementant la vitesse chemin de Saint Nicolas.

<u>ARTICLE 3</u>: Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin :
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 17 janvier 2020.

/ STATE OF LAND

Ph. BESIERS